

## Suite à la prolongation de la durée de validité des CNI, quels sont les risques en cas de voyage à l'étranger ?

Le décret n° 2013-1188 du 18 décembre 2013 a prolongé la durée de validité de la carte nationale d'identité qui passe de 10 à 15 ans. Cette prolongation n'est applicable qu'aux cartes d'identité délivrées aux personnes majeures, celles délivrées aux mineurs gardant une validité de 10 ans.

Ce changement peut entraîner des désagréments lors d'un voyage à l'étranger, lorsque seule la carte d'identité est autorisée, puisque les autorités étrangères n'ont pas obligatoirement connaissance des évolutions de la législation française.

Pour ce faire, le ministère des Affaires étrangères, ainsi que le ministère de l'Intérieur, ont mis à disposition des particuliers sur leurs sites officiels un document leur permettant de justifier auprès des autorités étrangères des modifications intervenues récemment. Ce document explicatif, établi en trois langues (français, anglais et langue du pays où l'on se déplace), doit être imprimé.

Par contre, il n'est pas certain que les autorités étrangères accordent une valeur à ce document, que tout un chacun peut établir soi-même. Qui plus est, elles ne prendront peut-être pas le temps de vérifier elles-mêmes sur le site des ministères concernés la véracité du document présenté par le ressortissant français.

Sachant qu'aucune carte d'identité ne sera établie si celle détenue est en cours de validité, sauf bien sûr en cas de perte ou de destruction, le ministère des Affaires étrangères encourage les voyageurs à utiliser un passeport.

### Sources :

- [Décret n° 2013-1188 du 18 décembre 2013 relatif à la durée de validité et aux conditions de délivrance et de renouvellement de la carte nationale d'identité](#)
- [Fiches d'information sur la validité des cartes nationales d'identité – Ministère de l'Intérieur](#)